Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine. Entre résistance et soumission

ANNE-FRANÇOISE DEQUIRÉ
ZAKIA TERFOUS [1]

Résumé : Le mariage forcé n'a pas de frontières : Afrique centrale, Afrique occidentale, Asie, Europe et notamment la France sont concernés par ce phénomène. Cet article tente d'analyser la souffrance des jeunes femmes confrontées au mariage forcé et de comprendre le sens qu'elles donnent à cet acte fait par tradition et par obligation.

Mots clés : mariages forcés, femmes, Maghreb, domination, virginité, mariages arrangés.

Introduction

En 2006, en France, 268 000 mariages ont été célébrés. L'âge moyen de la première union s'élève à 31,1 ans pour les hommes et à 29,1 ans pour les femmes [2]. Si la législation ainsi que l'âge des engagés dans le mariage laissent à penser que cet acte relève d'une totale liberté, il n'en demeure pas moins qu'une autre réalité moins souriante demeure : le mariage forcé. La France n'échappe pas à ce phénomène. Interdit par la loi, le mariage « ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux » (article 146 du code civil).

[1] Anne-Françoise Dequiré est docteur en Sciences de l'éducation, chargée d'enseignements et de recherches, elle est également membre du GERTS, Institut social de Lille, Université Catholique de Lille. Elle est membre du laboratoire PROFEOR Université de Lille 3. Zakia Terfous est assistante de service social au Centre hospitalier de Lens dans le Nord-Pas-de-Calais.

[2] J.-H. Déchaux, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2007.

DOI: 10.3917/pp.021.0097

Pourtant, le nombre de jeunes filles âgées entre 10 et 18 ans, menacées potentiellement par un mariage forcé, se porterait à 70 000 sur le territoire français[3]. Selon le Haut Conseil à l'Intégration (HCI), « 1200 mineures se marient chaque année »[4]. Le mariage forcé n'a pas de frontières. L'Afrique centrale, occidentale, l'Asie, l'Europe sont touchées par cette problématique même si les chiffres sont difficiles à établir : « Les mariages forcés sont une réalité dans les pays du grand Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie), en Mauritanie, au Soudan, en Afrique subsaharienne, en Turquie et en Asie. C'est en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, que la pratique du mariage précoce des filles est la plus répandue. Cependant, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans certaines parties de l'Asie, le mariage à la puberté ou peu de temps après est courant chez certaines catégories de la population. Par ailleurs, dans certaines régions d'Afrique occidentale et orientale et d'Asie du Sud, il n'est pas rare que les filles se marient bien avant leur puberté[5]. »

À travers cet article, il s'agit de présenter le mariage forcé en France et de comprendre pourquoi ces jeunes filles françaises d'origine maghrébine se résignent à accepter ces unions. Notre article se base sur dix récits de vie menés avec ces dernières.

I. Du mariage au mariage forcé

Par définition, le mariage est une union entre deux personnes par un consentement mutuel.

Selon le *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*[6], « le mariage est une institution sociale organisant et réglementant la création du groupe conjugal. Outre l'union des conjoints, le mariage peut remplir de nombreuses fonctions : sociales (alliances entre plusieurs familles ou groupes) et économiques (échanges de biens entre les groupes, etc.). Les modalités du mariage (relations matrimoniales) varient considérablement selon les sociétés et les époques, mais une règle commune se dégage cependant avec la prohibition de l'inceste (interdiction de mariages entre parents proches. »

Selon les sociétés, il existe différentes formes de mariage : monogamie, polygamie (polygynie ou polyandrie), endogamie, homogamie[7]. Dans toutes les sociétés, les mariages peuvent se présenter comme une négociation, un arrangement entre deux personnes ou entre deux familles. Lorsque les futurs époux sont consentants, il s'agit dans ce cas de mariages arrangés.

---

[3] Ce chiffre tient compte des communautés localisées en Île-de-France et plus particulièrement dans les six départements à forte population immigrée : le Nord, l'Oise, la Seine-Maritime, l'Eure, le Rhône et les Bouches du Rhône.

[4] www.humanité.fr/journal/2005-04-02/2005-04-02-459551. « Violences dans le couple. Une loi plus répressive que préventive ».

[5] www.unicef.org : Unicef – *Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements – Mariage* – 16 mars 2007.

[6] *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, La Tipografica Varese, octobre 2004, p. 201-202.

Qu'en est-il du mariage forcé ?

Le mariage forcé consiste en une union « contrainte » d'une femme avec un homme. Pour « forcer » leur consentement, la famille déploie toutes formes de chantages telles que la violence physique, psychologique (enlèvement, confiscation des papiers d'identité…). Comme le précise M. Simon [8], « *ces jeunes filles sont livrées à ces hommes, violées, humiliées, instrumentalisées, victimes bâillonnées par la loi du silence. Comme en témoigne Leïla : "J'avais dit à mon père, les larmes aux yeux : fais ce qui te semble bon pour moi." En espérant qu'il allait réfléchir… Mais il m'avait prise par l'épaule fermement : c'est lui, et pas un autre, ma fille, ne t'inquiète pas tout ira bien*[9]*.* »

Ainsi, plusieurs facteurs peuvent expliquer les mariages forcés.

Le premier argument se rapporte aux traditions. Pour C. Jama, « si la plupart des parents concernés viennent de pays musulmans, cette pratique n'est pas liée à l'Islam mais à des coutumes traditionnelles que les familles font perdurer » [10]. Les mariages forcés reposeraient donc principalement sur les traditions.

Le deuxième argument est défendu par le groupe des femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles[11]. La hausse des mariages forcés est liée au fait que les filles venues en France dans le cadre du regroupement familial arrivent à l'âge du mariage. Ces unions, lorsqu'elles concernent des jeunes filles françaises ou ayant la double nationalité, ont souvent pour objectif de permettre à l'époux étranger d'obtenir un titre de séjour. Ces mariages peuvent être aussi qualifiés de « blancs » ou « simulés ». L. Drif rejette pourtant cet amalgame et précise « qu'un mariage blanc suppose l'accord réfléchi des deux parties. Dans un mariage forcé, la fille est contrainte par son entourage d'accepter l'union, sous peine d'être battue ou bannie de la famille. C'est une forme de discrimination et de violence faite aux femmes, une violence intrafamiliale [12]. »

---

[7] La **monogamie** se caractérise par l'union d'un homme et d'une femme. La plupart des sociétés connaissent plutôt cette forme de mariage. Selon le *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, la **polygamie** est le mariage entre une personne et plusieurs conjoints. Dans le cas où l'homme épouse plusieurs femmes, nous parlerons de **polygynie** qui est la forme d'union la plus rencontrée dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et plus précisément au Mali et au Sénégal. Si la femme s'unit à plusieurs hommes, nous parlerons de **polyandrie**, rarement rencontrée sauf dans certains États d'Amérique. Dans toutes les sociétés, il existe des règles sociales quant au choix du futur conjoint. Dans certains clans, groupes ethniques, castes, milieux sociaux, le choix du partenaire se fait dans le même groupe social ou le même groupe d'appartenance. Nous parlerons alors d'**endogamie.** L'**exogamie** est la recherche de son conjoint dans un autre groupe, un autre milieu social. Enfin, l'**homogamie** est la tendance à épouser son semblable sur le plan social et professionnel. Cette homogamie était vraie autrefois, et elle existe encore aujourd'hui dans les sociétés modernes. En effet, malgré la liberté de choix du conjoint dont chacun dispose, on constate une très forte homogamie sociale.

[8] M. Simon, « Mariages arrangés, mariages forcés », *Le Monde*, 27 juin 2002.

[9] Leila, *Mariée de force*, Paris, J'ai lu, 2004, p. 123.

[10] C. Jama, « La fréquence des mariages forcés pose la question de la pénalisation », *Le Monde*, 24 avril 2005.

[11] GAMS.

[12] L. Drif, *Des familles pour accueillir des jeunes filles en fuite,* ASH, 1er juillet 2005, n° 2414.

Le troisième argument explicatif des mariages forcés, n'est pas éloigné du premier. Il est lié à la « reproduction » du système. Ainsi les personnes ayant toujours vécu sur ce modèle traditionnel reproduiraient les mêmes comportements, les mêmes habitus dans le pays d'accueil. Ces traditions s'exercent avec d'autant plus de convictions puisqu'ils constituent à leurs yeux le dernier rempart contre « l'assimilation ». Le mariage deviendrait alors le garant de la perpétuation des traditions par le biais de la reproduction.

En effet, les familles organisent ces mariages dans le cercle communautaire afin de pérenniser l'existence culturelle et humaine des différents groupes, puisque, arrivés à l'âge de se marier, les choix amoureux ne vont pas forcément se diriger vers les membres de leur propre communauté. Organiser les mariages est une façon de sauver la face en terre d'immigration et d'importer une pratique séculaire qui n'aurait plus lieu d'être. C'est le cas de Leila qui raconte : « Pendant toute mon enfance, on essaie d'échapper à l'ancienne tradition des mariages arrangés par les familles, on écoute les récits des autres comme des légendes des temps anciens, et total on retombe dedans, à coups de latte s'il le faut ! Parce que la donne a changé. C'est le retour au conformisme. Il s'agit de se marier entre soi, entre membres de la même tribu si possible [13]. »

Comme nous avons tendance à le dire, « le fossé que l'immigration a creusé entre les deux générations apparaît dans les conflits qui opposent parents et enfants à propos du choix du conjoint et dans des tensions familiales qui surgissent à toutes les étapes de l'organisation du mariage ». Ainsi, pour les familles maghrébines immigrées, le mariage des jeunes filles élevées dans le pays d'accueil représente un enjeu considérable, celui du repli communautaire et du contrôle des conditions de leur propre reproduction.

II. La famille maghrébine et ses traditions

En ce qui concerne la sphère publique, à savoir l'éducation, la santé, le travail, la formation professionnelle, la vie politique et associative, il est important de signaler que les trois constitutions (Algérie, Maroc, Tunisie) reconnaissent l'égalité des citoyens sans discrimination de sexe ou de religion. Dans les pays du Maghreb, durant les trois dernières décennies, il faut reconnaître que l'accès de la femme à l'éducation, au marché du travail, à la vie publique – le droit de vote par exemple – est incontestablement en progrès. Pourtant, il demeure des lois discriminatoires, notamment en matière de droit politique et d'éligibilité par exemple. De fait, dans ces pays, le chef de l'État doit être mâle, de parents et d'arrière-parents musulmans. Par ailleurs, dans le cas algérien, le mari peut voter à la place de sa femme, contrairement à l'usage en Tunisie ou au Maroc. Néanmoins, ces dispositions discriminatoires au niveau de la sphère publique ne sont pas comparables à celles qui touchent à la famille, à la sphère privée.

[13] Leila*, Mariée de force*, Paris, J'ai lu, 2004, p. 121.

Dans les trois pays, la place et le rôle de chacun renvoient à la division de l'espace. Il y a l'espace des hommes, ouvert sur l'extérieur et l'espace des femmes, fermé. Si l'espace des femmes s'étend à celui de la maison, clos et protégé, celui des hommes par opposition est sans limite. Comme l'affirme M. Mammeri [14], « le monde des hommes et celui des femmes sont comme le soleil et la lune, ils se voient tous les jours, mais ne se rencontrent jamais ».

La séparation des sexes est à la base de la structure traditionnelle au Maghreb : « Il existe des règles sociales qui empêchent toutes rencontres entre un homme et une femme en dehors des liens du mariage ou des liens de sang [15]. » Ainsi le système social est basé sur un contrôle social au centre duquel se trouve la femme. Même si la sortie en dehors de son propre espace reste possible dans certains cas, la réprobation sociale n'est jamais loin.

Chaque pays a son code de la famille qui pose les droits et devoirs de tout individu. Dans les sociétés patriarcales fortement hiérarchisées, la famille élargie reste encore très prégnante (parents, enfants, enfants mariés, belle-fille, etc.), alors que la plupart des sociétés évoluent vers la famille nucléaire. Cependant, si ce descriptif correspond et se localise principalement dans les sociétés à prédominance rurale, en ville selon le niveau social, le schéma patriarcal est encore suivi avec une accentuation de la tradition (sortie interdite, port du voile, etc.). Mais parallèlement, et ce principalement en Tunisie où la législation est plus souple, des évolutions se font sentir. Certaines femmes accèdent aux études et/ou obtiennent un travail. De nouvelles familles apparaissent à l'exemple des ménages conjugaux (famille nucléaire). Ce constat est néanmoins relativisé par C. Lacoste-Dujardin qui précise « que le rôle prépondérant de la femme pour l'homme est de devenir mère avant tout » [16].

Le père de famille

Le modèle familial prédominant est avant tout patriarcal. Ce système social a pour responsable le père, en qualité de chef de famille. La perpétuation de cette autorité passe notamment par la transmission du nom de famille [17]. Pour C. Lacoste Dujardin, « l'autorité paternelle gouverne la maison depuis l'univers masculin extérieur, elle exprime la loi sociale qui coïncide avec la loi religieuse et divine. L'image du père est proche de celle de Dieu. »

Comme le précisent S. Bouamama, E. Jovelin et H. Sadsaoud [18], « le père est le représentant du groupe parce que, non seulement c'est lui qui est à l'avant-garde des difficultés de la famille, mais c'est aussi lui qui fait le lien avec la société civile. Il a un rôle de surveillance de l'intimité de la maison. Le prestige et la réputation de la famille dépendent de son honneur. »

---

[14] M. Mammeri, *La colline oubliée*, Paris, Charlot, 1952.

[15] C. Lacoste-Dujardin, *Des mères contre des femmes*, *Maternité et patriarcat au Maghreb,* Paris, La Découverte, 1996.

[16] *Ibid.,* p. 247.

[17] M. Segalen, *Sociologie de la famille,* Paris, Armand Colin, 2000, p. 285.

[18] S. Bouamama, E. Jovelin et H. Sadsaoud, « La famille maghrébine », *in* E. Jovelin, *Le travail social face à l'interculturalité*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Face aux valeurs véhiculées par la société française (émancipation de la femme, choix du conjoint), l'autorité du père a été mise à mal. Les enfants, notamment les jeunes filles, ont souhaité installer d'autres relations parents-enfants revendiquant même le droit à une certaine autonomie. Face à ces nouvelles règles, certains pères se sont sentis déstabilisés, touchés dans leur honneur et leur dignité. « Écrasé par sa condition d'immigré, ses certitudes anciennes ébranlées et contredites par tout ce qu'il a autour de lui, le père vit dans l'accablement total les transformations qui se produisent dans son entourage, comme s'il était dépassé par les changements qu'il pressent dans la personne même de ses enfants [19]. »

La mère de famille

Quant aux mères, leur rôle au sein de la société patriarcale au Maghreb est restreint. Elles sont tenues à l'éducation des enfants qui doivent être nombreux et masculins. Pour P. Bourdieu, cette réduction du rôle de la femme, lié par nature à une fonction reproductrice, est le résultat d'une construction culturelle et sociale masculine de la femme [20]. Comme le note C. Lacoste-Dujardin, le fait d'être née « femme » joue en leur défaveur : « Une fille, si elle vit, tant mieux, elle peut être utile, si elle meurt tant pis, il y a de la place au cimetière [21]. »

La plupart du temps, les mères ont peu de liberté extérieure et sont confinées à l'intérieur de leur maison où elles sont cantonnées aux tâches domestiques : « Elles sont exclues du pouvoir politique comme du pouvoir économique, leur rôle social est bien défini. Elles sont astreintes au bénéfice du patrilignage à un service domestique, sexuel et surtout procréateur [22]. » C'est pourquoi elles sont mariées afin de pouvoir tenir le rôle qui leur est assigné. Il est important de préciser que la mère a une grande place ; sa mission est identique à celle du père : la cohésion communautaire.

Elle se doit d'éduquer les enfants pour qu'ils reproduisent le système en diffusant les valeurs et les normes du groupe social. Maîtresse de l'intérieur, elle joue un rôle essentiel dans les choix et les stratégies matrimoniales.

Rappel des conditions de la femme dans les trois pays du Maghreb

Pour dresser un panorama de la condition des femmes dans ces trois pays, il faut d'abord se pencher sur le statut juridique des femmes tant dans la sphère privée, donc la famille, que dans la sphère publique à savoir travail,

[19] E. Rude-Antoine, *Des vies et des familles, les immigrés, la loi et la coutume,* Paris, Odile Jacob, 1987, p. 141.

[20] P. Bourdieu, *La domination masculine,* Paris, Le Seuil, 1998, p. 142.

[21] C. Lacoste-Dujardin, *op. cit.*, p. 70.

[22] *Ibid.*, p. 122.

santé, vie associative, politique, syndicale, comme nous l'avons d'ailleurs esquissé, sans être redondant, simplement par souci de clarté et d'efficacité. Pour cela, il convient de présenter quelques lois qui réglementent la vie des femmes afin d'identifier les principaux obstacles à la jouissance complète de leur citoyenneté dans ces trois pays ainsi que quelques éléments de la sphère privée. Cette dernière est réglementée par des codes comme le Code du Statut Personnel promulgué le 13 août 1956 en Tunisie, la Moudahouana adoptée par tranches entre 1957 et 1959 au Maroc, et le Code de la Famille institué en Algérie en 1984. Le Code du Statut Personnel tunisien est le code le plus avancé au Maghreb mais également au niveau du monde arabo-musulman puisqu'il a, dès 1956, aboli la polygamie, la répudiation et donné, à peu de chose près, les mêmes droits au niveau du choix du conjoint et du divorce. En 1993, ce code a été amendé dans un sens encore plus égalitaire. Toutefois, les acquis réels et historiques de ce code tunisien ne doivent pas cacher le fait qu'il contient toujours des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

Quelles sont les principales formes de discrimination dans les trois codes ? Elles touchent quatre domaines à des degrés divers.

– Premier cadre : le mariage. La polygamie et la répudiation sont toujours autorisées par les codes algérien et marocain et, même assorties de conditions, elles sont souvent très difficiles à vivre pour les femmes. La deuxième discrimination, toujours relative au mariage mais, cette fois, valable pour la Tunisie, concerne l'interdiction faite à la musulmane d'épouser un non-musulman. En fait, cette interdiction n'est pas stipulée dans le Code du Statut Personnel tunisien mais dans une circulaire du Premier ministre, datée de 1973, laquelle a aboli le droit du mariage de la musulmane avec un non-musulman. Autre forme de discrimination au niveau du mariage : la tutelle de l'homme. L'homme, dans les trois codes, est considéré comme chef de famille, ce qui induit des répercussions sur les droits et les devoirs dans le cadre de l'union mais également par rapport aux enfants.

– Deuxième cadre : la dissolution du mariage. Tandis que le code tunisien est plutôt égalitaire, les codes algérien et marocain posent problème étant donné qu'ils reconnaissent tous deux la répudiation, même assortie de conditions. Pour ce qui est du cas marocain et depuis les amendements de 1993, la femme doit être présente au moment de l'inscription de l'acte de répudiation. Par ailleurs, à l'inverse du code tunisien, la femme ne peut pas d'elle-même demander le divorce si ses raisons ne correspondent pas à des conditions énumérées dans les deux codes. Il faut donc absolument que sa demande entre dans le cadre d'une liste déterminée par le législateur algérien ou marocain. Il existe une autre forme de discrimination que certains qualifieraient de symbolique mais qui reflète l'infériorité de la femme dans le cadre de la dissolution du mariage : le rachat de sa liberté lorsqu'elle souhaite se séparer de son mari.

– Troisième cadre : la discrimination au niveau des relations parentales. Le père est considéré comme chef de famille et ce statut lui accorde des privilèges comme la filiation considérée exclusivement paternelle et cela, dans les trois pays. Évidemment, il n'y a pas de statut pour l'enfant naturel et la tutelle est également le privilège du père. Même en Tunisie, jusqu'en 1993, une mère ne pouvait pas voyager avec son fils, ni même aller à l'hôpital pour le soigner

sans l'autorisation du père. Depuis cette date et l'amendement au Code du Statut Personnel, la mère a quelques prérogatives de la tutelle et peut en bénéficier dans deux cas. Au Maroc, depuis l'amendement de la Moudahouana, la tutelle est accordée à la mère après jugement du tribunal ou en cas de décès du père. On peut imaginer les problèmes quotidiens rencontrés par les femmes qui n'ont pas la tutelle ni dans le cadre du mariage, ni après le divorce même si elles ont la garde de l'enfant.

– Quatrième cadre : la discrimination en matière de succession. Ici, même le Code du Statut Personnel tunisien s'inspire du Coran et accorde à l'homme le double de la femme en matière d'héritage.

IV. La place de la jeune fille

Rappelons que le mariage est une étape importante pour les parents, surtout quand il s'agit de celui de la fille. En effet, comme le souligne X. Remacle[23], « *la naissance est l'occasion pour la mère de prouver sa fécondité, pour le père sa virilité physique. Le mariage donne l'occasion à la mère de transmettre ses qualités féminines, d'apprendre à sa fille son métier d'épouse et pour les deux parents, le moment de prouver à la société la qualité de leur éducation* ». Par mariage, il faut entendre, l'union avec ou sans le consentement de la jeune fille. C'est là que le mariage forcé prend son caractère ambigu quant au bonheur recherché pour cette dernière. Avec ce type de mariage, ce n'est pas le bonheur de la jeune femme qu'on vise mais celui du groupe auquel elle appartient ainsi que le groupe de destination, en particulier celui du mari. Si le mariage comble de bonheur des parents qui voient leurs efforts récompensés, le mariage forcé constitue une souffrance terrible pour la fille surtout lorsqu'elle a passé toute son enfance en France.

Au Maghreb, l'espace domestique est le seul espace légitime que la jeune fille connaisse. Elle est tenue à l'éducation des enfants et aux tâches domestiques auprès de sa mère : « *Les fillettes apprennent auprès de leurs aînées les vertus que doit posséder la femme, soumission absolue, discrétion [...] en sorte qu'elles puissent à leur tour jouer le rôle des gardiennes de la tradition*[24]. » Elles sont surveillées et leurs moindres gestes font l'objet de différentes interprétations souvent liées au sexe.

Contrairement au christianisme tardif, l'Islam ne connaît pas d'interprétation sexuelle du péché originel. Le Prophète considère le mariage comme la moitié de la foi, il croit que les sexes se complètent dans le mariage et qu'il est licite de chercher le plaisir dans l'union charnelle. Le Paradis est décrit, dans le Coran, comme un lieu idéal mais l'homme et la femme n'y sont pas tout à fait égaux car cette dernière est parfois représentée comme un objet sexuel. Nous pouvons cependant conclure que, même si les choses sont loin d'être parfaites, le statut de la femme s'est amélioré par rapport à celui qu'elle avait lors de

[23] X. Remacle, *Comprendre la culture arabo-musulmane*, Bruxelles, Petite bibliothèque de la citoyenneté, 1997, p. 52.

[24] N. Allami, *Voilées, dévoilées*. Paris, L'Harmattan, 1988, p. 183.

la Djâhiliya. L'Islam est la première religion à stipuler formellement les droits de la femme cherchant à les sauvegarder.

Enfin, les filles sont élevées par les femmes pour devenir « *de bonnes travailleuses, de bonnes servantes, de bonnes mères pour le lignage* »[25]. De plus, elles portent sur elles l'honneur des hommes. Le père a les pleins pouvoirs sur sa fille mineure mais la femme majeure n'a pas plus d'indépendance. En effet, elle ne peut contracter de mariage qu'avec l'aval d'un tuteur, à savoir son père ou l'un de ses proches masculins. Pour revenir au mariage, l'homme et la femme sont mariés par leurs parents et le mariage n'est qu'une étape permettant d'accroître la famille patriarcale. Pour la jeune femme, le mariage est un passage obligatoire pour pouvoir enfanter. Seule la maternité lui confère son « statut » et son identité de femme : *« Sa mère lui a fait comprendre que le désir familial était plus important que ses propres désirs. Suite à une éducation dominatrice et pesante, la jeune fille se trouve mariée à un inconnu avant qu'elle en ait corps. Le rôle qu'elle va devoir tenir est celui d'épouse et de mère : enfanter de nombreux fils pour son mari et pour le plus grand honneur de sa belle-mère. Telle est sa mission*[26]. »

Dans les sociétés du Maghreb, le mariage est endogamique, ce qui s'explique par plusieurs raisons. Précisons que dans le monde méditerranéen, berceau de la civilisation, on a choisi, à la fin de l'ère néolithique, et contrairement à la majeure partie du monde, une structure familiale endogame. En effet, si dans une structure familiale exogame, on doit chercher son partenaire ailleurs que dans son propre clan ou de sa propre tribu, l'échange de femmes peut alors également avoir lieu pour sceller des alliances. Dans une structure endogame, structure méditerranéenne, le pouvoir du clan ou de la tribu est beaucoup plus important que tout le reste. Le clan ne souhaite que peu de contacts ou d'alliances avec les autres clans mais cherche à rester seul et de descendance pure. La société est obsédée par l'accroissement du pouvoir économique, du territoire et de la démographie. Les femmes, en tant que mères reproductrices, jouaient un rôle crucial dans ce système. La polygamie peut être mise en relation avec ce désir effréné d'expansion démographique. Cette endogamie est à relier aux inventions cruciales nées dans ce territoire ancien dans le domaine de l'agriculture et de la domestication des animaux. Nous parlons ici de notre civilisation juive, chrétienne et musulmane car aussi bien au nord qu'au sud du bassin méditerranéen, le mariage entre le cousin et la cousine est considéré comme le meilleur possible. Dans une société agricole, cela va de soi car, de cette façon, la terre reste dans la famille. Chez les nomades existe un autre argument de taille : le troupeau restera intact. On a alors évidemment intérêt à refuser que la femme reçoive une part d'héritage et à lui interdire de disposer d'argent ou de propriétés afin d'éviter le morcellement du patrimoine car, si elle épousait quelqu'un d'extérieur au clan, le patrimoine profiterait à un autre clan. L'Islam s'est opposé à tout cela. Mais comprenez que les autres religions révélées ont adopté la même tactique. Dans un premier temps, elles furent révolutionnaires, Jésus et la jeune Église étaient révolutionnaires, mais par la suite les choses ont changé.

[25] C. Lacoste-Dujardin, *op. cit.*, p. 94.

[26] *Ibid.*, p. 94.

La virginité

Dans ces pays, la virginité est institutionnalisée et inscrite dans le Coran : *« La pureté de la jeune fille, sa virginité sont la sauvegarde de la famille. »* Pour C. Lacoste Dujardin[27], « *il n'est pas d'alternative à la virginité, une fille est vierge ou prostituée* ». Un contrôle social d'une haute importance est instauré par la famille afin que la jeune fille préserve sa virginité. Comme en témoigne Leïla : « *J'ai fait ça toute ma vie pour les hommes, toute mon enfance et mon adolescence remontaient à la surface comme une nausée. J'étais née pour souffrir, ça ne s'arrêterait jamais, impossible d'être tranquille, de vivre ma vie sans qu'ils se préoccupent de cette virginité de merde !* »[28]

La virginité est considérée comme le bien le plus précieux de la jeune fille, notamment pour la sauvegarde de l'honneur familial. Comme le précise C. Lacoste Dujardin : « *la jeune fille sent peser sur elle tout le poids de l'honneur. Tout dans son attitude vient alors à exprimer cette honte pudibonde paralysante, cette hachouma, honte et pudeur, érigée au rang de vertu, qui tourne à l'obsession*[29]*.* » Elle ajoute : « *Dans une société patrilinéaire, le seul moyen de s'assurer de la paternité de la descendance est de contrôler strictement la fécondité féminine et d'interdire formellement tout rapport sexuel hors mariage. Aussi la virginité est-elle institutionnalisée, elle est à la fois une valeur culturelle, religieuse et idéologique. C'est un fait social. La jeune fille est en quelque sorte dépossédée de son propre corps dans ce qu'il a de plus intime, puisque la sauvegarde de l'intégrité de son hymen est l'affaire de toute la famille. En contrepartie, la jeune fille vierge se voit extrêmement valorisée. Tout le discours de l'islam sur la femme contribue à faire de la vierge le prototype de la beauté féminine*[30]. »

Ainsi, en restant pure, la jeune fille pourra contracter un mariage honorable au sein de sa communauté. On comprend le sort réservé aux jeunes filles qui ne sont plus vierges. À travers cette perte, le déshonneur s'abat sur la famille, c'est pourquoi sous cette pression quotidienne seul le mariage fait office de délivrance.

V. Méthodologie de la recherche

Profils sociologiques des enquêtés

Nous avons réalisé dix récits de vie avec des jeunes filles âgées de 20 à 35 ans, quatre sont mères, les six autres n'ont pas d'enfants et ont divorcé.

Elles résident dans le Nord-Pas-de-Calais. Nous les avons rencontrées à leur domicile.

---

[27] *Ibid*., p. 89.

[28] Leila, *Mariée de force*, Paris, J'ai lu, 2004, p. 111-112.

[29] C. Lacoste-Dujardin, *op. cit*., p. 85.

[30] *Ibid.,* p. 88-89.

L'annonce du mariage

Toutes les filles que nous avons rencontrées n'ont pas choisi leur conjoint. Elles ont toutes été mises devant le fait accompli et ont été dans l'obligation de se marier avec un homme que la famille avait choisi pour elles. En rentrant d'une fête, Fatima a appris par ses parents qu'elle allait se marier : « *Je suis rentrée à la maison, j'ai vu des personnes étrangères à la famille, dès que ces gens-là sont partis, on m'a fait comprendre qu'ils étaient venus pour me demander en mariage*. » Djamila raconte : « *Je me souviens d'une visite de voisins que je ne connaissais pas vraiment. Je n'ai pas fait attention, mais le lendemain ou le soir même, ma mère m'a expliqué qu'ils désiraient marier leur fils et que j'étais celle qu'ils avaient choisie.* »

Pour la plupart des jeunes filles, l'annonce du mariage a été effectuée par la mère. Cette dernière a joué un rôle non négligeable dans l'acceptation du mariage. Parfois, les mères, elles-mêmes terrorisées par leur époux, ont supplié leurs filles de ne pas désobéir et d'accepter le mariage. Comme le souligne Nadia : « *Ma mère me faisait comprendre que mon père avait plus ou moins répondu oui, je sentais que si je refusais, ma mère, mes sœurs, toute la famille subirait les violences de mon père*. »

Naïvement, certaines d'entre elles pensaient pouvoir échapper à ce mariage et faire entendre leur choix. Pour Souraya : « *Ma mère m'a dit qu'elle reviendrait avec son fils pour savoir la réponse, mais la réponse était déjà faite. La réponse de ma mère était à 100 % oui.* » Djamila a d'abord refusé : « *J'ai dit non, que je n'épouserai jamais cet homme mais ma mère a changé de couleur et elle m'a fait comprendre qu'il n'en était pas question, tu ne peux pas refuser ou alors ton père va encore faire des siennes.* » Quant à Karima, elle a subi le chantage affectif de son père qui menaçait de quitter la maison si elle refusait de se marier. Sous la pression familiale et pour sauvegarder l'honneur du clan, elle a choisi d'épouser cet homme contre son gré.

Toutes les filles interrogées ont subi des violences physiques, psychologiques au quotidien. Le seul moyen d'y mettre un terme a été d'accepter l'union proposée. Ce que confirme C. Lacoste-Dujardin : « *Les contraintes qu'elles subissent sont si fortes, qu'elles aspirent à la seule issue qui leur est présentée, le mariage. Il constitue à coup sûr un mieux-être par rapport à la vie de la femme sous le toit paternel*. »

Le « oui » est souvent arraché par la force sans même parfois que le père n'ait à jouer de son autorité. Souraya précise « *qu'à trop réfléchir, ça ne servait à rien ; je pense que j'avais trop peur des conséquences une fois qu'il serait parti, alors je lui ai dit oui. Je pensais surtout aux conséquences par rapport à mon père.* »

Quant à Fadela, elle a donné sa réponse sous les regards des deux familles réunies : « *Vous savez, sa mère et ma mère étaient derrière, il y avait aussi mon père, mon père qui était resté dans la cuisine.* » Même si la pression est exercée par le père, le lien entre les mariés est établi par la mère et par l'ensemble de la famille.

Jamila relate cette connivence entre tous les membres de la famille jusqu'à l'organisation de la cérémonie : « *Je me souviens que ma grand-mère était*

venue me voir en me disant que j'étais une bonne fille, de me marier avec le mari que mes parents m'avaient choisi, elle était rassurée que je ne fasse pas de vagues. » Il en est de même pour Nadia qui se souvient : « *Mon frère était venu me voir pour me vanter les mérites de ce garçon exemplaire.* »

C. Lacoste-Dujardin explique que la jeune fille est poussée à accepter la proposition faite par ses parents « *parce qu'il est alors exclu d'affronter un scandale qui rejaillirait sur sa famille, sur celle de son futur mari et compromettrait le mariage des deux sœurs qui la suivaient* » [31].

Fatima a « *l'impression de ne plus bien se souvenir des dates, du temps, je ne sais plus vraiment bien mettre les choses dans l'ordre mais je me souviens de ne pas avoir eu le choix* ». Pour Jamila, la résignation était totale : « *Tout ce que je savais, c'était que je ne pourrais pas échapper à cette demande.* »

C'est donc dans l'acceptation du mariage que le père et la famille vont pouvoir vérifier que la jeune fille est encore vierge et qu'elle porte en elle l'honneur du clan. N. Allami explique : « *C'est parce qu'elle va voir se concentrer en elle tout ce sacré, qu'elle verra s'exacerber la vigilance du clan autour d'elle, c'est parce qu'elle recèle en elle menace et danger pour son groupe familial. C'est pourquoi sa virginité intacte, sa pureté, son intégrité physique n'est rien d'autre qu'une métaphore : le symbole de la fermeture du clan, de leur noblesse. La rupture de son hymen signifierait la rupture du groupe.* »

D'après les jeunes filles interviewées, c'est autour de cette pratique que le mariage forcé trouve son fondement. S. Treiner souligne que « *les pratiques coutumières ne s'embarrassent pas de cohérence, dans des mondes où la femme est un objet d'échanges permanents entre les hommes. Le respect de leur corps est à géométrie variable : ce n'est que de leur contrôle dont il est question*[32]. »

La rencontre entre les futurs époux

Lors des récits, les jeunes filles évoquent très peu leur époux. Certaines disent ne l'avoir jamais rencontré avant le mariage. Pour d'autres, c'est dans la sphère familiale, souvent en présence des deux familles que la rencontre s'est effectuée. De leur côté, les futurs époux n'ont pas remis en question le choix parental. Le « promis » de Fatima « *voulait juste se marier, c'était son premier mariage comme elle* ». Après l'annonce du mariage et la rencontre avec le futur époux, les jeunes filles ont attendu dans la peur la cérémonie. Comme Nadia l'affirme : « *Il y a de sacrées questions qui m'ont tourmentée jusqu'au mariage* », et Fatima de compléter : « *On se prépare tout doucement, moralement, on réalise que la date approche et qu'il faut de plus en plus y penser, ne pas s'énerver, être conscient de ce que l'on fait et cela est très difficile.* » Leila l'a vécu comme « *une dépersonnalisation totale. Je n'étais plus moi, j'irai presque à dire que la vraie Leila était morte* ».

[31] C. Lacoste-Dujardin, *op. cit.*, p. 91.

[32] S. Treiner, « Au nom de l'honneur : crime dans le monde musulman », in C. Ockrent, *Le livre noir de la condition des femmes*, XO, 2006, p. 84.

Beaucoup d'entre elles ont eu honte de la situation comme si elles en étaient responsables : « *C'est terrible cette honte qui nous colle aux baskets. Honte d'être battue, honte d'être enfermée, honte d'être mariée. Honte de mentir aux gens heureux.* » Et Jamila d'éprouver les mêmes sentiments : « *J'ai rapidement oublié la demande en faisant ma rentrée scolaire au lycée comme si de rien n'était, même mes amies n'étaient pas au courant, je n'en ai parlé à personne. J'allais toujours aux cours, tous les jours de la semaine, j'avais surtout peur que l'on découvre que j'allais me marier, je n'aurai pas su quoi répondre, quelles explications j'allais donner, j'avais honte de devoir m'expliquer par rapport aux autres.* »

Le mariage

Les jeunes filles interrogées ont toutes eu droit à une cérémonie ritualisée. Pour Leila, « *il ne fallait surtout pas que les gens me voient dehors, c'était la prison pendant quinze jours, avant la grande réception où l'on se ruine et l'on s'endette, en l'occurrence pour mon malheur, il faut se ruiner même pour le mariage forcé de sa fille.* »

Karima d'ajouter : « *Je devais sourire, dire merci, faire semblant de croire que tout ce qui arrivait c'était bien pour moi, je me demande même si je n'étais pas arrivée à croire que tout ce qui se passait n'était pas si terrible, tout le monde passe par là, tout le monde se marie ainsi chez nous.* »

Pour Khadija : « *Je n'arrivais pas à regarder les gens autour de moi, tout le monde me détaillait, les bijoux que je portais, ceux que mon père m'avait offerts […] et les femmes comptaient les bijoux, elles estimaient probablement ainsi le prix qu'un père attache à sa fille.* »

La nuit de noce a été vécue par ces jeunes femmes comme un enfer. Le refus de l'acte sexuel a entraîné violences, contraintes, viols et coups. Pour C. Lacoste-Dujardin[33], « *même les relations sexuelles entre époux sont soumises au code de la société patriarcale. Ces hommes doivent donc dominer sexuellement les femmes et leur imposer leur loi, faute de quoi, les femmes seraient capables du pire.* »

Quel avenir pour ces couples ?

L'ensemble de ces jeunes filles ont désiré que leur mariage fonctionne et ont accepté les règles posées par leur famille et belle-famille puisque certaines ont dû habiter chez cette dernière. Pour Leïla, « *une fille maghrébine est quasiment incapable de couper le cordon. Elle le voudrait, elle cherche les ciseaux pour le faire, et au dernier moment la peur d'être abandonnée, reniée, seule au monde, l'empêche de les trouver. Ce cordon ombilical nous étouffe, nous étrangle, jusqu'à la mort, même lorsqu'on est nées en France.* » Dès lors, elles tentent de bâtir un avenir avec cet homme épousé de force. Aussi les relations

[33] C. Lacoste-Dujardin, *op. cit.*, p. 53.

mari/femme ont vite été écrasées par le poids de la belle-famille et plus précisément par la belle-mère qui étouffe bien vite toute velléité de dépendance. Nadia a cru que, même mariée à un homme qu'elle n'avait pas choisi, cela lui permettrait de vivre libre. Pourtant, elle raconte : « *J'ai vécu l'enfer, il faut être franchement honnête, la belle-mère me prenait vraiment pour la boniche.* »

Certaines épouses ont été happées par le contexte familial du mari et ont dû s'y confondre au point d'en oublier leurs propres considérations pour se mettre au service de ces dernières. Comme le dit Souraya : « *Il fallait faire le ménage, quand je dormais un petit peu trop, c'était tout le temps des reproches, je mangeais un peu trop, donc je mangeais leur pain.* » Quant à Fatima, elle a plusieurs fois été renvoyée chez ses parents par sa belle-mère qui lui disait qu'il était inutile de revenir car elle trouverait une autre femme plus docile pour son fils : *« Pendant deux ans, j'ai été humiliée, frappée, mise à la porte pour un rien, sans que personne ne dise rien.* » Safia parle de sa tristesse lorsque son père lui a demandé d'obéir, de ne pas se faire remarquer en faisant des scandales *: « Il avait vu que j'avais un coquart à l'œil mais il n'a pas arrêté de me dire, il faut que tu respectes ta belle-mère, que tu ailles la voir. Je me sentais désemparée, j'étais accablée par deux sortes de violences, physique et psychologique, qui me démunissaient de tout.* » Et Souraya d'ajouter : « *Il venait juste d'aller voir sa mère, on a commencé à discuter et je ne sais pas, il a dû parler, je n'étais pas d'accord avec lui et la première claque est partie. Et puis, il m'en a remis une deuxième et il a dit : "Comme elle a dit ma mère, je vais te montrer qui fait la loi, c'est pas toi qui commande !".* »

Quelques femmes ont atteint une certaine autonomie en négociant leur départ de chez leur belle-famille. Souraya précise : « *Nous allons pouvoir déménager, enfin nous allons partir de cet appartement, au bout de deux ans, je vais enfin être tranquille et libre.* » Enfin, la moitié des jeunes femmes se sont aperçues que la vie de couple n'était pas envisageable puisque les époux ne partagent aucun sentiment. Six d'entre elles ont donc quitté le domicile, certaines ont divorcé. Les propos de Nadia reflètent cette situation : « *Je ne l'aimais pas, j'ai fini par rompre quand il m'a imposé de ne plus voir mes parents, en novembre, je demandais le divorce, mon époux l'avait aussi préparé sans me l'avoir dit*. » D'autres ont décidé de fuir le domicile à cause des violences extrêmes qu'elles subissaient chaque jour. Souraya raconte : « *Une fois, j'en ai eu vraiment ras le bol, ma décision, je l'ai prise la dernière fois que j'ai souffert, la toute dernière fois qu'il m'a vraiment battue, je suis allée voir le médecin et l'avocat*. »

Conclusion

Les gens de la rue ont tous une certaine image, une certaine idée de l'Islam qu'on pourrait réduire de façon caricaturale aux mots : « Mahomet, Coran, intégrisme, bombe ». Lorsque l'on parle de la femme, les termes « polygamie, voile, dot, excision, soumission, domination, oppression », lui sont associés. D'ailleurs, dans certaines œuvres anciennes, le Prophète est décrit comme un homme libidineux d'une jalousie extrême, rejoignant ainsi l'imaginaire occidental.

Avant de conclure, interrogeons-nous d'abord sur la manière dont les textes sacrés présentent la femme. Un détour par les autres religions s'impose. Au niveau du christianisme, du judaïsme ou même du bouddhisme, tant dans le domaine religieux que dans celui de la spiritualité, le registre des images est, au minimum, ambivalent est très souvent ambigu. La façon dont les textes présentent la femme est souvent sibylline car elle est, par exemple, mère et épouse et la distinction entre les deux n'est pas toujours facile à discerner. Elle peut aussi être traitée comme un être inférieur et, dans le même temps, comme une rivale de l'homme. Donc, la femme est à la fois considérée comme inférieure et ressentie comme une rivale. Elle est aussi, à certains moments, physiologiquement impure et pourtant c'est elle qui donne la vie. En ce qui concerne le judaïsme, c'est elle qui transmet la judéité à l'enfant, c'est-à-dire qu'elle lui assure son identité religieuse et non le père. Elle possède la force spirituelle et, en même temps, elle est tentatrice, ce qui nous renvoie au personnage religieux : Ève. À ce sujet, il est intéressant de voir la lecture qu'en font certaines religions.

La première est habituelle, où, évidemment, Ève est la tentatrice, mais nous pourrions discuter du libre arbitre de l'homme. Une lecture orthodoxe chrétienne existe et rejoint quelque peu la lecture juive du personnage d'Ève précisant ceci : si le serpent s'est attaqué à Ève, c'est parce qu'elle était la plus forte des deux et qu'il savait que, s'il arrivait à circonvenir Ève, Adam tomberait. Dans un cas comme dans l'autre, l'interprétation ne met pas l'homme en valeur. Donc, Ève est à la fois la tentatrice et la force spirituelle. Enfin, la femme peut avoir cette image de rédemptrice. Dans le vocabulaire catholique, il est très difficile de parler de femme rédemptrice car il n'y a qu'un seul rédempteur : le Christ (Castel, 1996 ; Jovelin, 2006 ; Parmentier, 2002). Nous voyons par ce biais que toutes les religions ont réservé une place à part aux femmes.

Pour terminer, nous pensons que conforter la cellule familiale et poser le cadre légal de ce qui est interdit doivent faire partie des objectifs de l'État mais il faut prendre garde à ne pas aller trop loin car, pour certains immigrés, notamment ceux qui sont en France depuis peu, la transplantation, le choc des cultures et le chômage sont des moments de fragilisation de la famille.

Le débat sur l'égalité des femmes a été lancé et doit être relancé sans cesse car la question du statut de la femme, de l'image que telle ou telle communauté en offre, est vraiment au cœur de la vigilance de l'opinion publique. En effet, les droits de l'homme, l'égalité entre l'homme et la femme font partie aujourd'hui des critères dont l'opinion publique française se sert pour juger les pays étrangers ainsi que les communautés ou personnes d'origine étrangère dans notre pays. Le risque est un rejet global de la population arabo-musulmane. Il faut donc faire attention à cette question, même s'il est évident que la place et l'image de la femme au sein de la population immigrée sont extrêmement importantes pour la réussite de l'intégration. Vivre en démocratie, c'est permettre que chacun puisse jouir de sa vie comme il l'entend, et le combat moderne ne peut pas se priver de se lever contre toutes les formes d'injustice allant à l'encontre des droits de l'homme.

Anne-Françoise DEQUIRÉ
Université catholique de Lille
Institut social de Lille
Campus St Raphael – 83 boulevard Vauban
59044 Lille Cedex
annedequire@aol.com

Bibliographie

Allami N. (1988), *Voilées, dévoilées*. Paris, L'Harmattan.

Bouamama S., Jovelin E. et Sadsaoud H. (2006), « La famille maghrébine », *in* E Jovelin, *Le travail social face à l'interculturalité*, Paris, L'Harmattan.

Bourdieu P. (1998), *La domination masculine,* Paris, Le Seuil.

Castel E. (1996), *L'éternité au féminin. La femme dans les religions*, Paris, Assas.

Déchaux J.-H. (2007), *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

Drif L. (2005), *Des familles pour accueillir des jeunes filles en fuite,* ASH, juillet, n° 2414.

Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, La Tipografica Varese, octobre 2004, p. 201-202.

Jama C. (2005), « La fréquence des mariages forcés pose la question de la pénalisation », *Le Monde*, 24 avril.

Jovelin E. (2006), « La laïcité, le voile, et le travail social », in E Prieur, E. Jovelin, M. Blanc, *Travail social et immigrations. Interculturalité et pratiques professionnelles*, Paris, L'Harmattan.

Khellil M. (1991), *L'intégration des Maghrébins en France*, Paris, PUF.

Leila (2004), *Mariée de force*, Paris, J'ai lu.

Lacoste-Dujardin C. (1996), *Des mères contre les femmes. Maternité et patriarcat au Maghreb*, Paris, La Découverte.

Mammeri M. (1952), *La colline oubliée*, Paris, Charlot.

Parmentier E. (2002), *La femme dans le christianisme. La femme ce qu'en disent les religions*, Paris, Éditions de l'Atelier.

Remacle X. (1997), *Comprendre la culture arabo-musulmane*, Bruxelles, Petite Bibliothèque de la citoyenneté.

Rude-Antoine E. (1987), *Des vies et des familles, les immigrés, la loi et la coutume,* Paris, Odile Jacob.

Segalen M. (2000), *Sociologie de la famille,* Paris, Armand Colin.

Simon M. (2002), « Mariages arrangés, mariages forcés », *Le Monde*, 27 juin.

Terfous Z. (2007), *Les mariages forcés : ces unions qui font si mal*, Mémoire d'assistante sociale Université catholique de Lille, Institut social de Lille.

Treiner S. (2006), « Au nom de l'honneur : crime dans le monde musulman », *in* C. Ockrent, *Le livre noir de la condition des femmes*, XO, p. 84.

Sites internet

www.humanité.fr/journal/2005-04-02/2005-04-02-459551

« Violences dans le couple. Une loi plus répressive que présent ». www.unicef.org : Unicef – *Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements – Mariage* – 16 mars 2007.